

CULTURE	
Patrimoine	53.18
Aides à la professionnalisation et aux réseaux	

PROGRAMME

Art contemporain

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région entend mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'art contemporain, dont la diffusion en Bourgogne-Franche-Comté est assurée par un ensemble d'acteurs publics ou associatifs qui contribuent à montrer la diversité des productions artistiques. Ainsi, elle soutient la création contemporaine et les projets de diffusion accompagnés d'un volet de médiation en direction des publics.

Pour améliorer la qualité de cette offre sur le territoire, la région soutient les écoles d'art dans le développement de programmes d'actions artistiques et pédagogiques en adéquation avec les réalités professionnelles du secteur.

La Région souhaite par ailleurs favoriser le déploiement de nouvelles dynamiques et soutenir les projets collectifs visant à inscrire la Bourgogne-Franche-Comté comme pôle de la création en art contemporain au niveau national voire international. Dans ce contexte, les actions transversales de mutualisation qui structurent la filière et valorisent la formation sur l'ensemble du territoire constituent une nouvelle manière de dessiner la cartographie du secteur de l'art contemporain.

BASES LEGALES

- Dispositif d'aide pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111 et L. 4221-1

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTES MODALITES D'INTERVENTION

NATURE

Subvention de fonctionnement

FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80% sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement de son action et, le cas échéant, renvoyer la convention signée ;
- 20% au moment du solde final :
 - pour les aides au fonctionnement général de la structure : sur présentation du bilan et du compte de résultat (compte administratif le cas échéant), certifiés par le commissaire aux comptes ou à défaut par la personne compétente (expert-comptable, trésorier ou responsable de la structure) et du rapport financier complété et signé par la personne compétente dans le cas d'une convention ;
 - pour les aides au projet : sur présentation du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente et des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente mentionnant obligatoirement :
 - la date de facturation
 - l'objet/le prestataire
 - le montant (HT/TTC)
 - la date et le mode d'acquittement.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 €, le versement sera réalisé en une fois, sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement de son action.

Pour les aides au projet ne donnant pas lieu à la signature d'une convention, le délai de réalisation de l'opération est d'un an à compter de la date de notification de l'aide régionale.

PROCEDURE

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, avant le démarrage de l'opération, chaque année, du 1^{er} novembre au 31 décembre n-1 pour une demande pour l'année n pour les écoles d'art et du 15 décembre au 15 janvier pour les réseaux structurants, via la plateforme régionale dématérialisée, accessible via le site institutionnel de la collectivité www.bourgognefranchecomte.fr

En dehors de ces dates, les demandes seront jugées irrecevables.

Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- pour les aides au projet : un dossier de présentation détaillé et le budget prévisionnel du projet
- pour les aides au fonctionnement général: un dossier de présentation détaillé
- le budget prévisionnel de l'année n
- un bilan d'activités et financier de l'année n-1

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

La réalisation des projets prévus et la gestion financière seront évaluées par le service culture sur la base des bilans d'activités et financiers remis au moment du solde, et de tout autre document qui pourra être demandé.

1. SOUTIEN AUX ECOLES D'ART

OBJECTIFS

La région accompagne les écoles d'art au titre de son soutien à l'émergence des talents, notamment pour encourager la mobilité des jeunes artistes et leur insertion professionnelle. Articulées à ces enjeux, les actions artistiques et culturelles portées par les écoles en partenariat avec d'autres structures, participent également de la vitalité artistique du territoire que la région souhaite soutenir.

BENEFICIAIRES

Ecoles d'art délivrant un diplôme national d'enseignement supérieur, administrées sous la forme d'associations ou d'établissements publics.
Les écoles nationales ne sont pas éligibles.

MONTANT

L'aide est plafonnée à 60 000 €.

2. SOUTIEN AUX RESEAUX STRUCTURANT LA FILIERE

OBJECTIFS

La Région souhaite accompagner les actions de coopération et de mutualisation qui concourent à la structuration d'une filière ainsi qu'à l'attractivité de la région dans le domaine de l'art contemporain. Il s'agit de mettre à profit des dynamiques collectives à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté afin de renforcer l'écosystème de l'art contemporain et de le faire exister au-delà de la région.

BENEFICIAIRES

Réseau professionnel dans le secteur de l'art contemporain, administré sous la forme d'association ou d'établissement public.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les réseaux doivent être structurés sur le territoire régional par des partenariats et permettre la mise en réseau des acteurs culturels, notamment en vue de :

- favoriser la diffusion et le renouveau de la création artistique régionale sur le territoire régional et national
- aider les professionnels à appréhender les évolutions de leur domaine
- développer un projet structurant pour la filière
- susciter l'adhésion d'un nombre significatif de structures régionales en les incitant à collaborer entre elles
- aider l'insertion d'artistes régionaux dans les circuits professionnels régionaux et nationaux

La structure doit avoir une représentativité et une portée régionale avérées. Elle doit bénéficier de plusieurs sources de financement (publics et / ou privés), d'un environnement administratif adapté et d'une situation financière stable.

MONTANT

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 €.

DISPOSITIONS DIVERSES

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 17AP.266 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n°----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019